PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE TREIZE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le 13 août 2013 à 19h00, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents les conseillers suivants:

Éric Milot, district 2
Marc Laurin, district 3
François Boyer, district 4
Mélanie Dostie, district 5

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Francis Émond, Maire suppléant, formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Madame Diane Desjardins, greffière, est présente.
Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.

RÉSOLUTION 331-08-13
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin, et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente séance à 19h00.

RÉSOLUTION 332-08-13
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI

Monsieur le maire suppléant fait le suivi, suite aux questions du public lors de la dernière assemblée régulière.

RÉSOLUTION 333-08-13
APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE 09 JUILLET 2013

CONSIDÉRANT que copies du procès-verbal ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19*)*, et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance suivante :

- Séance ordinaire du 09 juillet 2013.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 JUILLET AU 31 JUILLET 2013

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 juillet au 31 juillet 2013. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de sept cent trente mille deux cent quarante-quatre dollars et quarante-quatre cents (730 244.44 $) en référence aux chèques numéros 6702 à 6781 a été effectué en vertu du règlement numéro 606-2011.

RÉSOLUTION 334-08-13
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de sept cent onze mille cinq cent dix-neuf dollars et cinquante-sept cents (711 519.57 $), en référence aux chèques numéros 6782 à 6909 ;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à en effectuer les paiements.

RÉSOLUTION 335-08-13
AFFECTATION AUX REVENUS DE L'EXERCICE DU SOLDE DISPONIBLE AU RÈGLEMENT 577

CONSIDÉRANT le solde disponible du règlement d'emprunt fermé numéro 577;

CONSIDÉRANT la possibilité, pour la Ville, d'affecter une partie du solde au remboursement de la dette du règlement numéro 577;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin et appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'AFFECTER aux revenus de l'exercice, une somme de quarante-cinq mille dollars (45 000 $)**,** provenant du solde disponible au règlement d'emprunt fermé numéro 577.

DÉPÔT DE LA DÉCISION DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC RELATIVEMENT À L'ENQUÊTE CONCERNANT LE CONSEILLER MARC LAURIN

Le directeur général fait le dépôt au Conseil de la décision rendue par la Commission municipale du Québec, le 28 juin 2013, relativement à l'enquête concernant le conseiller Marc Laurin.

RÉSOLUTION 336-08-13
NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un maire suppléant, conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

DE NOMMER, séance tenante, madame Mélanie Dostie, maire suppléante pour la période du 14 août 2013 au 12 novembre 2013.

RÉSOLUTION 337-08-13
EMBAUCHE AU POSTE DE SUPPORT ADMINISTRATIF OCCASIONNEL AUPRÈS DE DIVERS SERVICES

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à des remplacements occasionnels à des postes de support administratif, au sein de divers services;

CONSIDÉRANT que les besoins nécessitent plus d'une personne comblant les remplacements temporaires pour parer aux périodes de non disponibilité ou de postes multiples à combler simultanément ;

CONSIDÉRANT que le directeur général recommande de procéder à l'embauche de madame Annie Parent pour occuper un poste de remplaçante occasionnelle à titre de support administratif au sein de divers services;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER, séance tenante, madame Annie Parent au poste de support administratif occasionnel auprès de divers services, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 338-08-13
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 514-2013-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 514, TEL QU'AMENDÉ, CONSTITUANT UN FONDS DE ROULEMENT, AFIN D'EN MAJORER LE MONTANT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, à la séance ordinaire du 09 juillet 2013, par madame la conseillère Mélanie Dostie;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 514-2013-04 modifiant le règlement numéro 514, tel qu'amendé, constituant un fonds de roulement, afin d'en majorer le montant de deux cent mille dollars (200 000 $) à même le surplus accumulé, afin de porter le fonds de roulement à un million de dollars (1 000 000 $).

RÉSOLUTION 339-08-13
MANDAT À MAÎTRE CARL-ÉRIC THERRIEN RELATIVEMENT À L'ENTREPOSAGE DE MACHINERIE LOURDE/VÉHICULE LOURD AU 96 RUE DE LA DAUPHINE

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater son procureur relativement à l'entreposage de machinerie lourde/véhicule lourd dans une zone résidentielle, au 96, rue de la Dauphine ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

DE MANDATER le procureur de la Ville, maître Carl-Éric Therrien, avocat au cabinet *Morency, Société d'avocats*, pour conseiller la Ville et pour entreprendre toutes les procédures requises, relativement au sujet ci-avant mentionné.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation du droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 340-08-13
AUTORISATION DE CONTESTER UNE RÉCLAMATION À LA COUR DES PETITES CRÉANCES-DOSSIER LAURENT BIGRAS

CONSIDÉRANT que monsieur Laurent Bigras conteste les frais qui lui furent imposés par le Tribunal administratif du Québec, lors de sa demande de révision de la décision rendue le 27 avril 2011, concernant les dossiers SAI –M-176624-1010, 176620-1010, 176618-1010, 176622-1010 ;

CONSIDÉRANT que monsieur Laurent Bigras a intenté un recours à la Division des petites créances de la Chambre civile de la Cour du Québec, sous le numéro de dossier 700-32-028280-137-DF001, pour se faire rembourser lesdits frais par la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et unanimement résolu:

D'AUTORISER le directeur général, monsieur Claude Panneton à contester le bien-fondé de la demande de monsieur Laurent Bigras à la Division des petites créances, sous le numéro de dossier 700-32-028280-137-DF001, pour et au nom de la Ville de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 341-08-13
PROLONGATION DU DÉLAI D'ACQUISITION DU LOT 4 300 146 (RUE KENNA ARRIÈRE)

CONSIDÉRANT que la Ville a autorisé, par la résolution 376-09-12, adoptée le 11 septembre 2012, la vente du lot QUATRE MILLIONS TROIS CENT MILLE CENT QUARANTE-SIX (4 300 146) du cadastre du Québec à *Les Investissements Gaétan Lauzon Inc.;*

CONSIDÉRANT que la Ville a imposé un délai d'un (1) an pour la conclusion de cette transaction;

CONSIDÉRANT que la Ville, adjudicataire du lot QUATRE MILLIONS TROIS CENT MILLE CENT QUARANTE-SIX (4 300 146) du cadastre du Québec, a mandaté son notaire, par la résolution 255-06-13, adoptée le 11 juin 2013, pour enregistrer la propriété de la Ville à l'égard dudit lot;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et unanimement résolu :

DE PROLONGER de six (6) mois le délai alloué à *Les Investissements Gaétan Lauzon Inc,* par la résolution 376-09-12, pour faire l'acquisition du lot QUATRE MILLIONS TROIS CENT MILLE CENT QUARANTE-SIX (4 300 146) du cadastre du Québec.

RÉSOLUTION 342-08-13
CESSION D'UNE PARTIE D'UN ROND-POINT DÉSAFFECTÉ SUR LA RUE OMER

CONSIDÉRANT que la Ville n'a plus usage d'un rond-point désaffecté sur la rue Omer ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE CENT TRENTE-HUIT (4 498 138), monsieur Gaëtan Gauthier, a manifesté son intérêt pour acquérir une partie de l'emprise du rond-point désaffecté, en forme de demi-lune, situé en façade de son lot;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Lauri, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et unanimement résolu:

D'AUTORISER la cession, sans garantie et dans l'état actuel, d'une partie du rond-point désaffecté, en forme de demi-lune, adjacente au lot QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE CENT TRENTE-HUIT (4 498 138), sur la rue Omer, à monsieur Gaëtan Gauthier, propriétaire dudit lot;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents relatifs à cet effet.

Tous les frais liés à cette cession et son enregistrement sont à la charge du cessionnaire.

RÉSOLUTION 343-08-13
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE TOUTES LES DÉMARCHES REQUISES AFIN D'ACQUÉRIR DE GRÉ À GRÉ ET PAR ÉCHANGE DES IMMEUBLES DESTINÉS À DES FINS PUBLIQUES

CONSIDÉRANT l' offre des propriétaires de céder à la Ville des parties des rues situées sur les lots suivants : DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-HUIT MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (2 338 979) sur la première avenue Lac-Capri, DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE- NEUF MILLE SOIXANTE-DIX-SEPT (2 339 077) rue Montcalm, DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE- NEUF MILLE SOIXANTE-DIX-HUIT (2 339 078) rue des Sables, DEUX MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-NEUF MILLE VINGT-DEUX (2 769 022) rue des Sables, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT leur offre d'échange des lots DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-SIX (2 078 466) et DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-TROIS (2 078 483) du cadastre du Québec contre une partie du lot TROIS MILLIONS HUIT CENT QUARANTE-NEUF MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DEUX (3 849 382) dudit cadastre, qui traverse le terrain situé au 342 rue Kenna;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville et de ses citoyens de procéder à ces acquisitions et échange;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et unanimement résolu :

DE MANDATER un arpenteur-géomètre afin de procéder à la description technique requise, le cas échéant, afin de céder, par échange, une partie du lot TROIS MILLIONS HUIT CENT QUARANTE-NEUF MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DEUX (3 849 382) du cadastre du Québec;

DE MANDATER maître Joëlle Lupien, notaire, afin d'effectuer la préparation de l'acte notarié et sa publication;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents requis afin de procéder à l'acquisition des lots DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-HUIT MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (2 338 979) sur la première avenue Lac-Capri, DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE- NEUF MILLE SOIXANTE-DIX-SEPT (2 339 077) rue Montcalm, DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE- NEUF MILLE SOIXANTE-DIX-HUIT (2 339 078) rue des Sables, DEUX MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-NEUF MILLE VINGT-DEUX (2 769 022) rue des Sables, DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-SIX (2 078 466) et DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-TROIS (2 078 483) du cadastre du Québec et à la cession d'une partie du lot TROIS MILLIONS HUIT CENT QUARANTE-NEUF MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DEUX (3 849 382) du cadastre du Québec, soit la partie qui traverse le terrain, situé au 342 rue Kenna, jusqu'à la jonction avec la 3e avenue Lac-Capri;

Il est convenu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition et d'échange sont à la charge de la Ville.

RÉSOLUTION 344-08-13
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE

CONSIDÉRANT que les municipalités locales doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q., chapitre S-2.3), la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge possède les ressources et l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité des ressources humaines et matérielles;

CONSIDÉRANT que la Ville désire renouveler l'Entente de services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge canadienne, Division du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer, avec la Société canadienne de la Croix-Rouge, l'Entente de services aux sinistrés, pour les années 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016 ;

D'AUTORISER le versement d'une contribution annuelle, telle que prévue à l'Entente, soit :

0,15 $ per capita pour l'année 2013-2014
0,15 $ per capita pour l'année 2014-2015
0,15 $ per capita pour l'année 2015-2016

D'AUTORISER le paiement de la contribution financière prévue pour 2013-2014

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement, au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS DE JUILLET 2013 DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de juillet 2013 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS DE JUILLET 2013

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal, du Comité consultatif d'urbanisme, tenu le 16 juillet 2013.

RÉSOLUTION 345-08-13
EMBAUCHE DU DIRECTEUR, PAR INTÉRIM, DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

CONSIDÉRANT que la Ville doit pourvoir à un poste intérimaire de directeur du Service de l'aménagement, de l'environnement et de l'urbanisme, durant le congé sans solde de monsieur Jean Bouchard, autorisé par la résolution 304-07-13, adoptée le 09 juillet 2013 ;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une offre de la firme *Plania Inc*., datée du 26 juillet 2013, pour l'encadrement dudit Service, en la personne de monsieur Benoit Ducharme, urbaniste, à raison de trois jours par semaine;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général d'accepter la proposition de la firme *Plania Inc*. selon son offre du 26 juillet 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

DE MANDATER monsieur Benoit Ducharme, urbaniste, de la firme *Plania Inc.* pour occuper le poste de directeur par intérim du Service de l'aménagement, de l'environnement et de l'urbanisme, du 26 août 2013 au 1er novembre 2013, sur un horaire de 24 heures par semaine, à un taux horaire de quatre-vingt-cinq dollars (85 $), plus les frais de déplacement n'excédant pas mille cinq cents dollars (1 500 $).

RÉSOLUTION 346-08-13
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2013-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE H1-011 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H1-014 POUR Y PERMETTRE LES DISPOSITIONS «FERMETTES»

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 11 juin 2013 par monsieur le conseiller Francis Émond;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 11 juin 2013;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 02 juillet 2013;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents ont reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public par consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER le second projet de règlement 601-2013-26 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin d'agrandir la zone H1-011 à même une partie de la zone H1-014 pour y permettre les dispositions «fermettes».

RÉSOLUTION 347-08-13
PLAN PROJET DE DÉVELOPPEMENT VISANT UN PROJET DOMICILIAIRE SUR LE SITE DU GOLF BONNIEBROOK

CONSIDÉRANT qu'une demande d'approbation d'un plan projet de lotissement a été présentée par monsieur Gilles Gareau, propriétaire du golf Bonniebrook, visant à changer la vocation du golf par un projet domiciliaire;

CONSIDÉRANT que cette demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme du 16 juillet 2013;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 064-07-13, recommande au Conseil municipal de refuser la demande de changement de vocation du golf Bonniebrook pour y réaliser un projet domiciliaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de refuser le projet pour les mêmes motifs que ceux exprimés à la résolution 064-07-13 de son procès-verbal du 16 juillet 2013.

RÉSOLUTION 348-08-13
MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 315-06-08 RELATIVE À UNE DÉROGATION MINEURE - 410 RUE TOUR-DU-LAC

CONSIDÉRANT que par la résolution 315-06-08, le Conseil municipal a approuvé la dérogation mineure numéro 2008-00006, affectant l'immeuble situé au 410, rue Tour-du-Lac, sur le lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DEUX (2 078 682,) du cadastre du Québec et identifié au matricule 5466-19-1512;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin de corriger une erreur, dans le libellé de la résolution, à l'adresse de la propriété concernée qui a été identifiée comme ayant le numéro civique 389;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

DE MODIFIER la résolution 315-06-08 afin de corriger le numéro civique, au paragraphe «Identification du site concerné», à la ligne «Adresse :», pour se lire comme suit : 410, rue Tour-du-Lac.

RÉSOLUTION 349-08-13
DÉROGATION MINEURE – RUE 277, CÔTE SAINT-NICHOLAS

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 16 juillet 2013 concernant la dérogation mineure 2013-00016;

CONSIDÉRANT l'avis public, affiché le 24 juillet 2013 et publié le 26 juillet 2013, dans le journal « *Le Mirabel* », annonçant la demande de dérogation mineure 2013-00016 ;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2013-00016 telle que recommandée.

No 2013-00016

Nature et effets : Réduire la marge arrière du bâtiment principal à 5,61 mètres au lieu de 7,5 mètres et de permettre le degré d'alignement, soit 47° plutôt que 30° tel qu'exigé au règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Jean-Pierre Caya, arpenteur géomètre, plan minute #9603, en date du 06 juin 2013.

Identification du site concerné : Matricule : 5968-94-4244;
Cadastre : 5 186 343;
Adresse : 277, côte Saint-Nicholas.

RÉSOLUTION 350-08-13
DÉROGATION MINEURE – 190, RUE DES PATRIOTES

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 16 juillet 2013 concernant la dérogation mineure 2013-00017;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 24 juillet 2013 et publié le 26 juillet 2013, dans le journal « *Le Mirabel* », annonçant la demande de dérogation mineure 2013-00017 ;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

D'APPROUVER la dérogation mineure 2013-00017 telle que recommandée.

No 2013-00017

Nature et effets : Permettre le garage isolé dans la cour avant du bâtiment principal et ce, malgré que celui-ci soit implanté à 20,2 mètres au lieu de 25 mètres, tel qu'exigé au règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, le tout tel que montré au certificat de localisation, plan minute 30877, préparé par Alain Soucy, arpenteur géomètre, en date du 20 juin 2013.

Identification du site concerné : Matricule : 5664-21-0427;
Cadastre : 3 412 494;
Adresse : 190, rue des Patriotes.

RÉSOLUTION 351-08-13
DÉROGATION MINEURE – 682-682 A, RUE GILLES

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 16 juillet 2013 concernant la dérogation mineure 2013-00018;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 24 juillet 2013 et publié le 26 juillet 2013, dans le journal « *Le Mirabel* », annonçant la demande de dérogation mineure 2013-00018 ;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2013-00018 telle que recommandée.

No 2013-00018

Nature et effets : Réduire la marge avant du bâtiment principal à 10,7 mètres au lieu de 12 mètres, tel qu'exigé au règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, le tout tel que montré au certificat de localisation, plan minute 30888, préparé par Alain Sansoucy, arpenteur géomètre, en date du 14 juin 2013.

Identification du site concerné : Matricule : 5362-99-7274;
Cadastre : 2 078 057;
Adresse : 682-682 A, rue Gilles.

RÉSOLUTION 352-08-13
DÉROGATION MINEURE – 270, RUE DU HAVRE

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 16 juillet 2013 concernant la dérogation mineure 2013-00019;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 24 juillet 2013 et publié le 26 juillet 2013, dans le journal « *Le Mirabel* », annonçant la demande de dérogation mineure 2013-00019 ;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2013-00019 telle que recommandée.

No 2013-00019

Nature et effets : Permettre le degré d'alignement du garage isolé à plus de 60 degrés, tel qu'exigé au règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, le tout tel que montré au certificat de localisation, plan minute 15548, préparé par Denis Deslauriers, arpenteur géomètre, en date du 25 juin 2013.

Identification du site concerné : Matricule : 5564-25-1261;
Cadastre : 4 302 021;
Adresse : 270, rue du Havre.

Monsieur le conseiller Marc Laurin se retire pour apparence de conflit d'intérêts.

RÉSOLUTION 353-08-13
DÉROGATION MINEURE – 314, MONTÉE DES CASCADES

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 16 juillet 2013 concernant la dérogation mineure 2013-00021;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 24 juillet 2013 et publié le 26 juillet 2013, dans le journal « *Le Mirabel* », annonçant la demande de dérogation mineure 2013-00021 ;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2013-00021 telle que recommandée.

No 2013-00021

Nature et effets : Permettre l'implantation du garage de 6,5 mètres par 8,5 mètres, dans la marge avant, à 3 mètres de la rue, et ce, malgré l'implantation de la maison à 7,16 mètres plutôt que 25 mètres, tel qu'exigé au règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé.

Identification du site concerné : Matricule : 5865-70-4403;
Cadastre : 1 671 129;
Adresse :314, montée des Cascades.

RÉSOLUTION 354-08-13
DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 POUR AUTORISER L'USAGE DE CHATTERIE

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification au règlement de zonage numéro 601 a été présentée, par madame Élise Durand, afin de permettre l'usage de chatterie, soit l'élevage et la pension de chats, sur le territoire de la ville de Saint-Colomban ;
CONSIDÉRANT que cette demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, le 16 juillet 2013 ;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 061-07-13, recommandait au Conseil municipal d'accepter ladite demande à certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme pour les mêmes motifs que ceux exprimés à la résolution 061-07-13 de son procès-verbal du 16 juillet 2013.

RÉSOLUTION 355-08-13
DEMANDE DE BOUCLAGE DE RUES ENTRE LES RUES DU BOISÉ ET DU HAVRE

CONSIDÉRANT qu'une demande de bouclage de rues a été présentée, par la compagnie « *9185-5569 Québec Inc*. » représentée par monsieur Danny Bond, afin de relier la rue du Boisé à la rue du Havre ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, le 16 juillet 2013;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 062-07-13, recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de bouclage des rues du Boisé et du Havre, sous condition;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme pour les mêmes motifs et condition que ceux exprimés à la résolution numéro 062-07-13 de son procès-verbal du 16 juillet 2013.

RÉSOLUTION 356-08-13
DEMANDE DE BOUCLAGE DE LA RUE BÉATRICE À LA RUE DES FAUCONS

CONSIDÉRANT qu'une demande de bouclage de rues a été présentée par monsieur Daniel Lapierre, promoteur du Développement des faucons, afin de relier la rue Béatrice à la rue des Faucons ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme du 16 juillet 2013;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 065-07-13, recommande au Conseil municipal d'accepter le plan projet préparé par monsieur Gilles Vanasse, arpenteur-géomètre, dossier 8240-6, plan E-12504-12645, minute 125048, daté du 03 juillet 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu majoritairement, monsieur le conseiller François Boyer ayant voté contre :

D'ENTÉRINER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et d'accepter le bouclage de la rue Béatrice à la rue des Faucons, pour les mêmes motifs et conditions que ceux exprimés à la résolution 065-07-13 de son procès-verbal du 16 juillet 2013.

Monsieur le conseiller Marc Laurin se retire pour apparence de conflit d'intérêts.

RÉSOLUTION 357-08-13
DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DE LA RUE LALANDE – ZONE DE CONSERVATION

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a accepté le plan projet de développement domiciliaire de la rue Lalande, par sa résolution numéro 239-06-12, adoptée le 12 juin 2012 ;

CONSIDÉRANT que le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) a reçu une demande de certificat d'autorisation pour un développement domiciliaire sur les lots DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE SIX CENT SEPT (2 078 607), DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE SIX CENT NEUF (2 078 609) et DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE SIX CENT ONZE (2 078 611) du cadastre du Québec, visant le prolongement de la rue Lalande ;

CONSIDÉRANT que pour l'étude de la demande de certificat d'autorisation, le MDDEFP souhaite obtenir un engagement de la ville de Saint-Colomban à l'effet qu'elle modifiera son règlement de zonage afin d'inclure les superficies qui seront identifiées pour des fins de conservation;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et unanimement majoritairement, monsieur le conseiller François Boyer ayant voté contre :

D'INFORMER le MDDEFP à l'effet que la ville de Saint-Colomban s'engagera dans le processus de modification à son règlement de zonage afin d'inclure les superficies qui seront identifiées pour des fins de conservation visant le développement domiciliaire de la rue Lalande, au plus tard un (1) an à compter de la date d'octroi du certificat d'autorisation.

RÉSOLUTION 358-08-13
DEMANDE DE P.I.I.A DOSSIER 2013-00020 - MAISON A TOIT PLAT-RUE DE L'OISELET - LOT 4 727 338

CONSIDÉRANT qu'une demande de P.I.I.A, dossier 2013-00020 a été présentée par monsieur Michel Pilon, afin de construire une résidence avec toit plat, sur le lot QUATRE MILLIONS SEPT CENT VINGT-SEPT MILLE TROIS CENT TRENTE-HUIT (4 727 338), rue de l'Oiselet;

CONSIDÉRANT que cette demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme le 16 juillet 2013;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 066-07-13, recommande au Conseil municipal de refuser à la demande de construire une résidence à toit plat, sur le lot QUATRE MILLIONS SEPT CENT VINGT-SEPT MILLE TROIS CENT TRENTE-HUIT (4 727 338), rue de l'Oiselet;
EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de refuser la demande pour les mêmes motifs que ceux exprimés à la résolution numéro 066-07-13 de son procès-verbal du 16 juillet 2013.

RÉSOLUTION 359-08-13
MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 318-07-13 RELATIVE À L'ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX DU PROJET DOMICILIAIRE «RUE DOWNING», PHASE 1, PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2009-BON-01

CONSIDÉRANT que par la résolution 318-07-13, le Conseil municipal a autorisé la fermeture du protocole d'entente PE-2009-BON-01;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin d'autoriser le remboursement du solde de la garantie financière, totalisant vingt mille cinq cent quatre-vingt-sept dollars et soixante-seize cents (20 587,76 $);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

DE MODIFIER la résolution 318-07-13 afin d'y ajouter le paragraphe suivant :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint à procéder à la libération de la garantie financière à savoir vingt mille cinq cent quatre-vingt-sept dollars et soixante-seize cents (20 587,76 $) et à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 360-08-13
PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA GARANTIE HYPOTHÉCAIRE DU PROJET DOMICILIAIRE «DOMAINE DES FAUCONS», PHASE 2 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2013-FAUC-02

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport favorable de monsieur André Viger de la firme *CDGU*, daté du 24 juillet 2013, qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire « Domaine des Faucons », phase 2, ont été complétés et répondent en partie aux exigences du règlement 245-2012 de la Ville ;

CONSIDÉRANT que des déficiences relativement à l'ensemencement des fossés et à l'installation d'un ponceau pour le réservoir d'incendie ont été mentionnées dans le rapport du 24 juillet 2013 et qu'un montant de deux mille sept cents dollars (2 700 $) doit être versé pour garantir la correction de ces déficiences;

CONSIDÉRANT que la garantie hypothécaire initiale pour couvrir les travaux d'infrastructures est de cent quatre-vingt-cinq mille six cent quatre dollars (185 604 $) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération de la garantie hypothécaire, soit un montant de cent quatre-vingt-cinq mille six cent quatre dollars (185 604 $) ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement:

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 9 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville ;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint à procéder à la libération de la garantie hypothécaire, à savoir la somme de cent quatre-vingt-cinq mille six cent quatre dollars (185 604 $), conditionnellement au versement d'un montant de deux mille sept cents dollars (2 700$) pour garantir la correction des déficiences ci-haut mentionnées, et à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 361-08-13
OCTROI DE CONTRAT - CONTRÔLE DE LA BERCE DU CAUCASE

CONSIDÉRANT la présence de la berce du Caucase sur le territoire de la ville de Saint-Colomban et que celle-ci est nuisible pour la santé et pour l'environnement;

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder au contrôle de la berce du Caucase sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme a effectué une recherche de prix;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par appuyé par et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat relatif au contrôle de la berce du Caucase à la compagnie *GDG Environnement*, jusqu'à concurrence de quatre mille cent quatre-vingt-huit dollars (4 188 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 11 juillet 2013;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-470-00-453.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 362-08-13
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 520-2013-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 520, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du mardi 09 juillet 2013 par monsieur le conseiller Francis Émond ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 520-2013-09 modifiant le règlement numéro 520, tel qu'amendé, concernant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville.

Monsieur le conseiller Marc Laurin se retire pour apparence de conflit d'intérêts.

RÉSOLUTION 363-08-13
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT - FOURNITURE D'UNE CHARGEUSE SUR PNEUS EN LOCATION AVEC OPÉRATEUR

CONSIDÉRANT que la Ville a octroyé, par la résolution 331-08-12, adoptée le 14 août 2012, un contrat pour la fourniture d'une chargeuse sur pneus en location avec opérateur à l'entreprise *G & R Laurin & Fils Transport Ltée*;

CONSIDÉRANT que le devis d'appel d'offre prévoyait la possibilité d'un renouvellement de deux (2) années optionnelles, à la discrétion du Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

DE RENOUVELER pour une période de deux (2) ans le contrat de fourniture d'une chargeuse sur pneus en location avec opérateur avec l'entreprise *G & R Laurin & Fils Transport Ltée*, au prix horaire de quatre-vingt-deux dollars et cinquante cents (82,50 $) pour 2013-2014 et quatre-vingt-cinq dollars (85 $) pour 2014-2015, excluant les taxes applicables, le tout conformément à sa soumission datée du 02 août 2012.

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-330-00-516.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____

Suzanne Rainville, trésorière

Monsieur le conseiller François Boyer se retire de ce point ayant un intérêt du fait qu'il habite sur une des rues comprises au contrat de pavage.

RÉSOLUTION 364-08-13
OCTROI DE CONTRAT - CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES MATÉRIAUX DU PROJET DE RÉPARATION ET RESURFAÇAGE SUR DIVERSES RUES

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de procéder à des travaux de réparation et resurfaçage de diverses rues, tel que décrétés au règlement numéro 640 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de s'assurer du contrôle de la qualité des matériaux et leur mise en œuvre, dans le cadre de ces travaux ;

CONSIDÉRANT l'offre de services numéro C3-13-0471 du *Groupe ABS Inc*., datée du 11 juillet 2013 et signée par monsieur Yan Ménard, ingénieur jr., directeur associé ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif au contrôle de la qualité des matériaux et leur mise en œuvre, dans le cadre des travaux décrétés au règlement numéro 640, auprès de la compagnie *Groupe ABS Inc*., aux coûts unitaires indiqués dans son offre de service numéro C3-13-0471, datée du 11 juillet 2013, pour un montant n'excédant pas cinq mille dollars (5 000 $) excluant les taxes applicables ;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-37-711, projet 2013-05.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 365-08-13
MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 019-01-13 RELATIVE À OCTROI DE CONTRAT-ACHAT ET INSTALLATION DE DEUX (2) ENTRÉES DE VILLE ET ACHAT DE SEPT (7) PANNEAUX D'IDENTIFICATION DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que par la résolution 019-01-13, le Conseil municipal a octroyé un contrat visant l'achat de sept (7) panneaux d'identification de la Ville à la compagnie *Martech Signalisation Inc.;*

CONSIDÉRANT que, suite à des modifications du design des panneaux pour s'harmoniser avec celui des entrées de Ville, la compagnie *Martech Signalisation Inc.* ne peut réaliser le contrat ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin d'annuler le contrat accordé à *Martech Signalisation Inc*.;

CONSIDÉRANT que *Kalitec Signalisation* a présenté une soumission pour la réalisation des sept (7) panneaux d'identification de la Ville, au montant de trois mille quatre cent trente-sept dollars et soixante-dix cents (3 437,70 $), excluant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

DE MODIFIER la résolution 019-01-13 en annulant le deuxième et sixième paragraphe de ladite résolution;

D'OCTROYER le contrat relatif à l'achat de sept (7) panneaux d'identification de la Ville à la compagnie *Kalitec Signalisation Inc.* au coût de trois mille quatre cent trente-sept dollars et soixante-dix cents (3 437,70 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix, datée du 15 juillet 2013 ;

D'IMPUTER cette dépense, remboursable en trois (3) ans, aux activités du fonds
de roulement au code budgétaire 22-100-00-726 - Projet 2013-01.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 366-08-13
MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 320-07-13 RELATIVE À L'OCTROI DE CONTRAT-SCELLEMENT DE FISSURES DE RUE

CONSIDÉRANT que, par la résolution 320-07-13, le Conseil municipal a octroyé le contrat de scellement de fissures de rue au plus bas soumissionnaire, soit *Le Groupe Lefebvre MRP Inc.;*

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin de corriger un oubli dans la liste des soumissions reçues et le prix unitaire sur lequel les soumissions sont évaluées;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :
DE MODIFIER les deuxième et troisième paragraphes, de la résolution 320-07-13 pour se lire comme suit :

« **CONSIDÉRANT que** le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- Gestion Pavex (9254-8783 Québec Inc);
- Environnement routier NRJ inc;
- Le Groupe Lefebvre MRP inc.;
- Scellement de fissures d'asphalte Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX UNITAIRE(le mètre linéaire)
Le Groupe Lefebvre MRP inc.	1,49 $
Environnement routier NRJ inc.	1,57 $
Gestion Pavex (9254-8783 Québec Inc)	1,74 $
Scellement de fissures d'asphalte Inc.	1,84 $

RÉSOLUTION 367-08-13
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À LA MISE EN FORME DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE-DU-NORD AVEC DU MATÉRIEL GRANULAIRE MG 20

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à la mise en forme du chemin de la Rivière-du-Nord avec du matériel granulaire MG 20.

RÉSOLUTION 368-08-13
AUTORISATION D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE, À LA TRAVERSE DE LA RUE SAINT-NICHOLAS, ENTRE LES RUES DE L'AMBRE ET DES BALBUZARDS

CONSIDÉRANT que la Ville a intérêt à ce que *Les Promenades du Boisé Mirabel Inc*., ou toute autre personne mandatée par ce dernier, effectue des travaux de marquage de la chaussée, à la traverse de la rue Saint-Nicholas, entre les rues de l'Ambre et des Balbuzards;

CONSIDÉRANT qu'à la demande de l'entreprise, la Ville consent à ce que *Les Promenades du Boisé Mirabel Inc.*, effectue les travaux de marquage de la chaussée ci-avant mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'AUTORISER *Les Promenades du Boisé Mirabel Inc*., ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à effectuer des travaux de marquage de la chaussée, à la traverse de la rue Saint-Nicholas, entre les rues de l'Ambre et des Balbuzards.

Les Promenades du Boisé Mirabel Inc. est responsable des travaux effectués. À cet effet, il doit détenir une assurance responsabilité minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) et sera seul responsable des dommages pouvant résulter desdits travaux. La responsabilité de la Ville ne pourra en aucun temps être engagée, du seul fait que la Ville ait permis lesdits travaux.

RÉSOLUTION 369-08-13
DEMANDE DE RÉDUCTION DE VITESSE SUR LE CHEMIN SAINT-SIMON

CONSIDÉRANT que sur le chemin Saint-Simon, direction Nord, la vitesse autorisée est de 70 km, au nord du boulevard Saint-Canut ;

CONSIDÉRANT que la dernière portion du chemin Saint-Simon précède une côte au sommet de laquelle se situe l'intersection dangereuse faisant l'objet d'une étude visant sa reconfiguration éventuelle, soit la rencontre du chemin de la Rivière-du-Nord et de la montée de l'Église;

CONSIDÉRANT que le chemin Saint-Simon se situe sur le territoire de la Ville de Mirabel;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec (MTQ) conserve sa juridiction sur la portion du chemin Saint-Simon venant rejoindre la montée de l'Église, aussi sous sa juridiction;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et unanimement résolu:

DE DEMANDER à la Ville de Mirabel de faire les démarches nécessaires auprès du MTQ pour que la vitesse sur le chemin Saint-Simon, direction Nord, au nord du boulevard Saint-Canut, soit changée pour être établie à 50 km.

RÉSOLUTION 370-08-13
OCTROI DU CONTRAT - ÉTUDE DE COUVERTURE RADIO

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres par invitation, pour une étude de couverture radio, auprès des entreprises suivantes :

- Cima +
- Roche Ltée
- Génivar Inc.
- Dessau Inc.

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 16 juillet 2013:

ENTREPRISES	PRIX (avant taxes)
Cima +	14 400 $
Roche Ltée	14 900 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour l'étude de couverture radio à l'entreprise *Cima* + et ce, conformément à leur soumission, datée du 16 juillet 2013, au montant de quatorze mille quatre cents dollars (14 400 $) excluant les taxes applicables ;
D'AUTORISER le transfert du code budgétaire 02-110-00-998 au code 02-220-00-411, au montant de quinze mille huit cent quarante dollars (15 840 $);

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-220-00-411.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 371-08-13
AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES SPORTS ET DES LOISIRS DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE DES MONITEURS POUR LE CAMP DE JOUR DE L'ÉTÉ 2013

CONSIDÉRANT le besoin d'embaucher des moniteurs pour le camp de jour de l'été 2013, suite à la démission de deux (2) moniteurs;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service des sports et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER les personnes suivantes à titre de moniteurs du camp de jour de l'été 2013, pour une durée de cinq (5) semaines, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur :

- Virginie Delattre;
- Adrien Auer.

RÉSOLUTION 372-08-13
OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME BOURSE D'ÉLITE

CONSIDÉRANT que la participation au hockey régional de niveau élite impose une charge financière plus onéreuse pour les participants ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal, par le biais du programme Soutien à l'élite, souhaite encourager les jeunes de niveau élite à poursuivre leur évolution dans leur sport ;

CONSIDÉRANT qu'il y a des fonds nécessaires au programme Soutien à l'élite pour répondre au besoin de ces jeunes ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et unanimement résolu:

D'OCTROYER une aide financière à Catherine Champagne, de niveau Pee-wee AA au hockey féminin, au montant de deux cent dix dollars (210 $);

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-999.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 373-08-13
OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À L'ÉLITE SPORTIVE

CONSIDÉRANT que la participation au sport provincial, national et international de niveau élite impose une charge financière plus onéreuse pour les participants;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal, par le biais du programme Soutien à l'élite, souhaite encourager les jeunes de niveau élite à poursuivre leur évolution dans leur sport ;

CONSIDÉRANT qu'il y a des fonds nécessaires au programme Soutien à l'élite pour répondre au besoin de ces jeunes ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et unanimement résolu :

D'OCTROYER une aide financière dans le cadre volet « Athlètes de niveau provincial, national ou international » pour les jeunes suivants :

PARTICIPANTS	SPORTS	MONTANTS
Anne-Claude Champagne	Patinage synchronisé niveau provincial	350 $
Yannick Buys	Natation niveau provincial	350 $
Megan Malo	Athlétisme niveau international	500 $
Karyane Bélisle	Patinage synchronisé niveau international	500 $

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-999.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 374-08-13
OCTROI DU CONTRAT - SYSTÈME SANITAIRE DU NOUVEAU CENTRE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la construction d'un système sanitaire pour le nouveau centre récréatif et communautaire ;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 05 août 2013:

ENTREPRISES	PRIX (AVEC TAXES)
9129-6558 Québec Inc.(David Riddell Excavation/Transport)	181 647,48 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des sports et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat pour la construction d'un système sanitaire pour le centre récréatif et communautaire à l'entreprise *9129-6558 Québec Inc (David Riddell Excavation/Transport)* et ce, conformément à leur soumission, datée du 05 août 2013, au montant de cent cinquante-sept mille neuf cent quatre-vingt-huit dollars et soixante-huit cents (157 988,68$) excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-700-28-711, projet 2012-01.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 375-08-13
MODIFICATIONS AU CONTRAT DE CONSTRUCTION DU CENTRE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT que, par la résolution 082-02-13, adoptée le 12 février 2013, le Conseil a octroyé à *Cosoltec Inc*. un contrat de construction d'un centre récréatif et communautaire ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au contrat accordé à *Cosoltec Inc*., selon les avenants 6 et 7, totalisant un crédit de six mille neuf cents dollars et seize cents (-6 900,16 $);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et unanimement résolu :

D'AUTORISER les avenants suivants au contrat accordé à *Cosoltec Inc.* :

Avenant # 6 :	776,25 $
Avenant # 7 :	-7 676,41 $

D'IMPUTER le crédit aux activités d'investissement au code budgétaire 22-700-28-711, projet 2012-01.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question s'est tenue de 19h28 à 20h51.

RÉSOLUTION 376-08-13
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20h51 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer, et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

_____	_____
Jacques Labrosse	Diane Desjardins
Maire	Greffière